

Conseil Municipal du 19 avril 2018

Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

Délibérations adoptées :

2018-04-19/1 – Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BUQUET.

2018-04-19/2 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2018. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/3 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2018-04-19/4 – PLU2 – Avis du Conseil Municipal sur le projet du PLU2 arrêté : Présentation du PLU2 arrêté : dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017. Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...). Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire. Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole : un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement - un aménagement du territoire performant et solidaire - une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental - une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien. En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinés : pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par le Conseil Métropolitain ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...), pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement, pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages, grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU, pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire, pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic, pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques, pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...), pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux, pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...). Sur la commune d'Haubourdin, le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres : le passage de la zone AUDm de la Canteraine en zone agricole - la réorganisation des jardins familiaux pour une meilleure répartition sur le territoire communal - passage de la zone UGb Carrière des Ciments / rue des Lostes en zone mixte à

dominante habitat avec instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement (PAPA) afin de maîtriser l'urbanisation de la zone - zones NP et UP (Parc et mail Bon Pêcheur) : création de deux zones mixtes à dominante habitat et de jardins familiaux. Le reste de la zone est prévu en zone naturelle (NL) - continuité de la zone urbaine mixte rue du Comte d'Hespel / Papillons Blancs en remplacement de la zone UGb, en englobant les habitations existantes rue de Santes - rue de la Râche / Port de Santes : zone UPL - Avenue de Beaupré et piscine et parc : zone UEP (équipement public). Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au service urbanisme de la Ville, au siège de la MEL, sur le site internet de la MEL. **La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :** en application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil Métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêté au Conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

Avis du Conseil Municipal : au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/5 – Budget – Autorisation de programme : L'autorisation de programme n°18 : Construction des écoles Crapet et Salengro a été votée par délibération du 7 février 2017, puis modifiée par délibération du 27 septembre 2017. Afin de prendre en compte l'évolution de ce dossier, il convient, d'en modifier le montant total et les crédits de paiement. Programme n°18 : construction des écoles Crapet et Salengro : montant de l'autorisation de programme : 12 200 000,00 € - Montant des crédits de paiement : 2017 : 200 000,00 € - 2018 : 2 000 000,00 € - 2019 : 5 000 000,00 € - 2020 : 5 000 000,00 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement repris ci-dessus. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/6 – Budget 2018 – Subventions aux associations : Après examen par la commission finances pour toutes les associations, et par la commission sports pour les associations sportives, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes pour l'année 2018 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Comité des Fêtes de la Rive Gauche	2 485,00
Comité des Fêtes et d'Entraide du P'tit Belgique	2 485,00
Club Détente Rive Gauche	622,00
Club des Aînés de l'Heurtebise	622,00
Association du Personnel Municipal d' Haubourdin	18 200,00
Union Nationale Anciens Combattants - Section d'Haubourdin	933,00
F.N.A.C.A.	165,00
Les Jardins d'Haubourdin	1 036,00
Ch'ti Couture	105,00
Artistes et Amateurs en Arts Plastiques	1 657,00
Photo Ciné Club Haubourdinois	850,00
Association Philatélique Haubourdinoise	155,00
Union Musicale d'Haubourdin	23 440,00
Chorale Sainte Cécile	1 657,00
Association des Secouristes d'Haubourdin	880,00
Amicale Haubourdinoise pour le Don de Sang Bénévole	880,00

La Solidarité Haubourdinoise	3 376,00
Haubourdin Tiers Monde	2 402,00
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital	285,00
Groupement des Commerçants et Artisans d'Haubourdin	1 170,00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord	600,00
Office de Tourisme de Weppes	365,00

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.Haubourdin Football	17 000,00
Haubourdin Gym	6 724,00
Tir Métropole Nord	6 639,00
Sporting Club Haubourdin Loos Porte des Weppes	5 023,00
Club Green Haubourdin Tennis	2 956,00
C.G.H. Basket Ball	2 800,00
Club Tennis de Table Haubourdinois	2 477,00
C.G.H. Volley Ball	1 000,00
Club des Randonneurs Haubourdinois	825,00
Cercle Nautique Haubourdinois	547,00
Association Colombophile " Siègè Unique Haubourdin"	483,00
Dynamic's Gym Danse Haubourdinoise	281,00
Les Tours d' Haubourdin	156,00
S.P.A. Lille Métropole	150,00
S.P.A. Comines	50,00
<u>Dans le cadre de la Politique de la Ville</u>	
Centre d'Activités Sportives	15 000,00
<u>Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants</u>	
Fonds de Participation des Habitants Haubourdin	3 500,00
<u>Dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté</u>	
Fonds de Participation des.Habitants Haubourdin	3 500,00

Monsieur Éric LECLERCQ et Monsieur Yannick LE CLAIRE ne participent pas au vote. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/7 – Admission en non-valeur : Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes repris sur l'état ci-joint, pour un montant total de 2 945,86 €. Liste n° 2832090232 arrêtée au 27/02/2018 : Compte 6541 - Créances admises en non-valeur : 684,50 € - Compte 6542 – Créances éteintes : 2 261,36 €. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/8 – Mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la Ville et le CCAS : L'article 33.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, titulaires, non titulaires de droit public, en contrat de droit privé, à temps complet ou incomplet. La mission générale des CHSCT est définie comme suit : contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure, contribuer à l'amélioration des conditions de travail, veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Le CHSCT est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves. Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés. L'effectif de la ville d'HAUBOURDIN et du Centre Communal d'Action Sociale, composé au 1^{er} janvier 2018 de 395 agents, permet la création d'un CHSCT commun. Monsieur le Maire propose d'associer la ville d'HAUBOURDIN et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de mettre en place en commun un CHSCT. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/9 – Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : L'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des collectivités locales, stipule que le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales, selon l'effectif des agents relevant de ce comité : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 : 3 à 10 représentants. L'effectif de la ville d'HAUBOURDIN et du Centre Communal d'Action Sociale est composé au 1^{er} janvier 2018 de **395 agents**. Compte tenu d'une part de l'effectif et d'autre part des textes en vigueur, nous vous proposons, après avis favorable des organisations syndicales réunies en séance le 5 février 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin : de fixer à **5** le nombre des représentants du personnel titulaire et en nombre égal, le nombre des représentants du personnel suppléant au sein du CHSCT, de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit **5** et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, de décider le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, il sera recueilli d'une part l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part l'avis du collège des représentants de la collectivité. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/10 – Mise en place d'un comité technique commun entre la Ville et le CCAS : La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale a autorisé en ses articles 32 et 33 la création de comités techniques. L'article 32 stipule qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, titulaires, non titulaires de droit public, en contrat de droit privé, à temps complet ou incomplet. Le comité technique est consulté pour avis sur des questions relatives : à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matières de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle, aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, sur les aides de la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale. L'article 32 précise qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés. L'effectif de la ville d'HAUBOURDIN et du Centre Communal d'Action Sociale, composé au 1^{er} janvier 2018 de 395 agents, permet la création d'un comité technique commun. En application de cet article, Monsieur le Maire propose d'associer la ville d'HAUBOURDIN et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de mettre en place en commun un comité technique. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/11 – Composition du comité technique : L'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités locales stipule que le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales, selon l'effectif des agents relevant de ce comité : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants, lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants, lorsque l'effectif est au moins égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants, lorsque l'effectif est au moins égal à 2000 : 7 à 15 représentants. Il a été procédé au calcul de l'effectif à prendre en compte pour déterminer la composition de cette instance paritaire. L'effectif de la ville d'HAUBOURDIN et du Centre Communal d'Action Sociale est composé au 1^{er} janvier 2018 de **395 agents**. Compte tenu d'une part de l'effectif et d'autre part des textes en vigueur, nous vous proposons, après avis favorable des organisations syndicales réunies en séance le 5 février 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin : de fixer à **5** le nombre des représentants du personnel titulaires et en nombre égal, le nombre des représentants du personnel suppléant au sein du comité technique, de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit **5** et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, de décider le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, il sera recueilli d'une part l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part l'avis du collège des représentants de la collectivité. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/12 – Marché public global de performance ayant pour objet la conception, la démolition en site occupé avec continuité de service, la reconstruction, et l'exploitation bâtementaire comprenant l'exploitation et la maintenance des écoles T. Crapet et R. Salengro – attribution de primes aux candidats et indemnisation des membres du jury : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle

Annule et remplace la délibération n° 2017-09-27 / 10. Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le montant des indemnités allouées aux membres du jury composé pour le projet de reconstruction des écoles Crapet et Salengro. Cet acte attribuait aux personnes disposant de la qualification professionnelle identique ou équivalente exigée des candidats, une indemnité d'un montant de 875 € HT, correspondant à 2,5 journées d'étude et un dédommagement de leurs frais de déplacement sur présentation de justificatifs de dépense à raison de 0,50€ le kilomètre. Cette somme équivaut au paiement de 350 € par jour de présence. Toutefois, les négociations faites au préalable avec les cabinets et les documents municipaux, tel que l'arrêté n°1.1.001/2017, établissaient l'indemnité à 350 € la demi-journée. Le montant total annoncé dans la délibération n°2017-09-27/10 était donc erroné. Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2017-09-27/10 qui devient la suivante : **Objet : Attribution de primes aux candidats et indemnisation des membres du jury.** La ville d'Haubourdin a décidé de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché public global de performance en application des dispositions de l'article 92 du décret n° 360-2016 relatif aux marchés publics. Il comprendra la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance sur une durée prévisionnelle de 5 ans à compter de la date de mise en service d'un centre scolaire situé à Haubourdin, comprenant une école maternelle « Théophile CRAPET », ainsi qu'une école primaire « Roger SALENGRO » respectivement sises à l'angle des avenues de Beaupré et Roger Salengro, à Haubourdin (59320). Le centre scolaire comprendra notamment 5 classes pour élèves de maternelle, 8 classes pour élèves de primaire avec possibilité d'adapter les locaux pour l'aménagement de 2 classes supplémentaires, un office de restauration en liaison froide dimensionné pour 15 classes de 30 élèves, de cours de récréation et l'aménagement des abords et voiries d'accès aux équipements. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est estimé à 7 000 000 € HT. En conséquence, le coût global de la prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à environ 560 000 € HT. **Attribution de primes aux candidats :** dans ce cadre, l'attribution d'une prime aux soumissionnaires est prévue en application de l'article 92 II du décret relatif aux marchés publics¹. Le montant de cette prime doit correspondre au montant estimé des prestations de conception demandées dans le cadre de la mise en concurrence, telles qu'elles seront définies par les documents de la consultation étant précisé que le texte autorise à y appliquer un abattement maximal de 20%. Au regard des éléments chiffrés indiqués ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'allouer aux candidats une prime d'un montant de 44 800 € HT. Cette prime ne sera attribuée qu'aux candidats ayant remis des offres régulières à l'issue de la procédure. En outre, le montant du marché de l'attributaire tiendra compte du montant de la prime. Le montant et les conditions d'attribution de la prime précitées seront précisés dans les documents de la consultation (règlement de la consultation). **Indemnisation des membres du jury disposant de la qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée des candidats :** dans le cadre du marché global de performance et conformément au III de l'article 92 du décret précité, un jury, chargé de donner un avis sur les

candidatures et les prestations rendues, est désigné par l'acheteur. Au titre de leur participation au jury, il est proposé d'allouer aux personnes disposant de la qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée des candidats, une indemnité d'un montant de 350 € par demi-journée et un dédommagement de leurs frais de déplacement sur présentation de justificatifs de dépense à raison de 50 cts d'€ le km. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le montant de la prime à verser aux soumissionnaires proposé ci-dessus ; d'approuver le montant de l'indemnisation (indemnité et frais) de participation au jury pour les membres disposant de la qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée des candidats et de l'autoriser à prendre toutes mesures d'application de ces décisions.

1 « Lorsque le marché public global de performance comporte des prestations de conception et lorsque les documents de la consultation ont prévu la remise de prestations, les documents de la consultation indiquent le montant des primes et les modalités de réduction ou de suppression des primes des soumissionnaires dont les offres sont irrégulières. Le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/13 – Ecoles Crapet et Salengro – Demande de subventions : Dans le cadre du projet de reconstruction des écoles Crapet et Salengro, le plan de financement établi prévoit de solliciter l'État, le Conseil Régional et la MEL. Le projet suivant et son plan de financement ont été validés : reconstruction des écoles Crapet et Salengro : **École maternelle Théophile Crapet**, honoraires compris : 2 872 727,00 € - **École élémentaire Roger Salengro**, honoraires compris : 3 090 909,00 € - **Espace Restauration**, honoraires compris : 1 963 636,00 € - **Espaces et locaux communs**, honoraires compris : 2 072 728,00 € - Total : 10 000 000,00 €. Financement : Coût total des travaux HT : 10 000 000,00 € - Financement Commune d'Haubourdin : 8 200 000,00 € - Subvention État – DSIL sollicitée : 400 000,00 € - Subvention Conseil Régional sollicitée : 600 000,00 € - Subvention MEL – Fonds de concours école sollicitée : 800 000,00 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les financements repris ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ceux-ci, à solliciter tout autre financement et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ceux-ci. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/14 – Programme Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 : Par circulaire du 23 février 2018, Monsieur le Préfet nous a informés des projets susceptibles d'être présentés au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2018 le projet suivant : reconstruction des écoles Crapet et Salengro. **École maternelle Théophile Crapet**, honoraires compris : 2 872 727,00 € - **École élémentaire Roger Salengro**, honoraires compris : 3 090 909,00 € - **Espace Restauration**, honoraires compris : 1 963 636,00 € - **Espaces et locaux communs**, honoraires compris : 2 072 728,00 € - Total : 10 000 000,00 € - Financement : coût total des travaux HT : 10 000 000,00 € - Financement Commune d'Haubourdin : 8 200 000,00 € - Subvention État – DSIL sollicitée : 400 000,00 € - Subvention Conseil Régional sollicitée : 600 000,00 € - Subvention MEL – Fonds de concours école sollicitée : 800 000,00 €. Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet pour le programme de dotation de soutien à l'investissement local 2018 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum, de valider les modalités de financement reprises ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/15 – Ecoles maternelles et élémentaires – Sectorisation scolaire : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L.212-7 du Code de l'Education, la commission écoles s'est réunie le 29 mars 2018. Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. La Ville d'Haubourdin a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition, des effectifs scolaires et la proximité des domiciles familiaux. Les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux. L'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les organisations familiales. La commission écoles propose une nouvelle organisation de la sectorisation applicable à la rentrée 2018-2019. Une commission écoles sera organisée annuellement pour examiner les demandes de dérogation à ces dispositions. Il est proposé au Conseil Municipal, après prise de connaissance de cette organisation d'adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles et

élémentaires pour la rentrée de septembre 2018, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération et de permettre à la commission écoles de statuer sur les demandes éventuelles de dérogation. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/16 – Participation aux sorties éducatives des élèves du dispositif ULIS : par délibération en date du 1er juillet 2009 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une participation aux sorties des classes CLIS, dans la limite de 1 200 € maximum par année scolaire et par classe. Les classes CLIS sont ensuite devenues des classes ULIS. Depuis cette année scolaire, il n'y a plus de classes ULIS, mais un dispositif ULIS : les élèves sont en inclusion dans leur classe de référence. Il convient donc d'adapter le calcul de la participation ville à ce nouveau dispositif. Lors de sorties éducatives de classes accueillant des élèves relevant du dispositif ULIS, le montant de la participation sera calculé en multipliant le coût par élèves de la sortie par le nombre d'élèves du dispositif ULIS. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce nouveau mode de calcul, la limite de 1 200 € maximum par année scolaire et par école demeurant inchangée. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/17 – Tarifs – Restauration municipale : Par délibération en date du 3 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2017. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs au 1er septembre 2018. Vote : Pour : 28 - Abstention : 4 – Contre : 0.

2018-04-19/18 – Tarifs – Garderies municipales : Par délibération en date du 30 octobre 2001 et du 25 septembre 2002, les garderies ont été mises en place dans toutes les écoles. Elles fonctionnaient initialement du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h20 le matin (1 créneau) et de 16h30 à 18h30 le soir (2 créneaux). Suite à la demande de parents d'élargir les créneaux horaires, un sondage a été réalisé en fin d'année scolaire 2009-2010, 90 personnes ont répondu qu'une ouverture à 7h00 leur conviendrait mieux et le même nombre pour une fermeture à 19h00. Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, qui a été mise en place à la rentrée de septembre 2014, l'heure de début du premier créneau du soir a été avancée. Un créneau créé le mercredi midi, a été supprimé à compter de la rentrée de septembre 2015, compte tenu de sa très faible fréquentation. Du fait du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018, l'heure de début du premier créneau du soir est modifiée. Les créneaux horaires sont donc les suivants : 7h00 à 8h20 - 16h15 (maternelles) ou 16h20 (élémentaires) à 17h45 - 17h45 à 19h00. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs à compter du 1er septembre 2018. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/19 – Tarifs – Accueils Collectifs des Mineurs : La Ville d'Haubourdin organise, durant le mois d'août, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui fonctionnent pour les enfants de 2 à 10 ans (année civile) dans les conditions définies par l'arrêté du Ministre, chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il est proposé aux familles, un Accueil 2/10 ans sur le quartier du Parc (Centre social, école Léo Lagrange ou Cordonnier selon les travaux), l'accueil se fait de 9h00 à 17h00. Le repas du midi est inclus. Un service de garderie est mis en place le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, pour les 2-10 ans. Dans le cadre d'une convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille le 2 janvier 1991, le barème des participations demandées aux familles doit être déterminé en fonction des ressources, en accord avec la Caisse, celle-ci fonctionnant avec le quotient familial. Les tarifs proposés doivent permettre aux familles disposant de revenus modestes d'accéder aux structures d'accueil en maintenant le principe d'une responsabilité financière. Par délibération en date du 30 janvier 2013, la ville d'Haubourdin a adhéré au dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » mis en place par la CAF du Nord afin de faciliter l'accès aux Accueils, des familles à faible revenus. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption des tarifs. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/20 – Tarifs – Lieu d'accueil de loisirs et de proximité de l'Espace Jeunes : Depuis plusieurs années la Ville met en place une politique jeunesse ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers. Elle s'appuie sur un maillage de services municipaux (Point Information Jeunesse, Poste Prévention Jeunesse, Service Education Jeunesse, CCAS...), sur l'action des partenaires locaux qu'elle soutient (Centre Social,...), sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse et leurs dispositifs d'accompagnement (Contrat Enfance

Jeunesse de la CAF, Dispositif de Réussite Educative, UTPAS, Mission Locale,...). En s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur le public 11-25 ans, la Ville a ouvert, en 2014, un équipement dédié à cette tranche d'âge, s'attachant à répondre aux besoins de ce public et apportant une réponse complémentaire aux propositions du Centre Social. Jusqu'à présent, la Ville organisait, durant le mois d'août, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), pour les jeunes de 11 à 17 ans. Mais comme pour les autres activités de l'Espace Jeunes, il apparaît nécessaire de revoir le cadre de l'accueil de loisirs traditionnel. La présence en continu obligatoire freine la venue de certains jeunes : ils ont d'autres occupations et souhaiteraient passer à l'espace jeunes mais de manière plus souple. Comme cela a été fait pour les autres activités de l'espaces jeunes, nous souhaitons organiser les activités du mois d'août sous le label Lieu d'Accueil et de Loisirs Proximité (LALP) dès cette année. La présente délibération vient en complément de la délibération en date du 21 juin 2017. Les tarifs fixés dans cette délibération pour l'année scolaire restant en vigueur. Après consultation de la commission jeunesse et de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus, à compter du 1er août 2018. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/21 – Tarifs des ateliers culturels : Par délibération en date du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des ateliers théâtres et ateliers d'arts plastiques actuellement applicables. Les inscriptions aux ateliers théâtre se font au mois de septembre. Cependant, les demandes d'inscription au mois de janvier pourront être acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, il sera appliqué un demi-tarif. Au-delà de 3 absences de l'intervenant, au cours d'un même trimestre, un dégrèvement proportionnel du coût facturé, sera accordé. Dans le cadre des ateliers d'arts plastiques adultes, certaines personnes vont participer à des réalisations destinées au spectacle « La Périchole ». Il est proposé que ces personnes puissent s'inscrire gratuitement aux ateliers. Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-dessus et les tarifs repris dans le tableau joint en annexe, à compter de la saison culturelle 2018-2019, sauf l'inscription gratuite aux ateliers d'arts plastiques adultes dans le cadre du spectacle « La Périchole » qui sera applicable à compter du 7 mai 2018. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/22 – Rapport d'activités et compte administratif 2017 du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs. Pas de vote.

2018-04-19/23 – Prise de compétence « Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) » par la MEL – Avis de la commune : Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n° 17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant la prise de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le transfert de la compétence SAGE à la Métropole Européenne et d'approuver dans les mêmes termes la délibération n° 17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/24 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2016. Pas de vote.

2018-04-19/25 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2016. Pas de vote.

2018-04-19/26 – Désaffiliation volontaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord : La Communauté Urbaine de DUNKERQUE, affiliée volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait. Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque. La consultation des collectivités et établissements publics affiliés est donc nécessaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à la demande de retrait du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/27 – Programme dotation d'équipements des territoires ruraux 2018 : Par circulaire du 14 décembre 2017, Monsieur le Préfet nous a informés des projets susceptibles d'être présentés au titre de la

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2018 le projet suivant : rénovation des toitures et des menuiseries de l'école Léo Lagrange : 191 801,87 €. Plan de financement : coût total des travaux HT : 191 801,87 € - Subvention au titre de la DETR (40%) : 76 720,74 € - Subvention État – Dotation d'action parlementaire : 59 820,00 € - Financement Commune d'Haubourdin : 55 261,13 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les plans de financement repris ci-dessus, de valider ce projet pour le programme DETR 2018 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/28 – Cession des parcelles AC 361, AC 362 rue Florimond Crépin – Modification du nom de l'acquéreur : La cession des parcelles AC 361 et AC 362 a été autorisée par délibération n°2018-02-07/15 au profit de la société Duval Développement. La SCCV HAUBOURDIN DEVELOPPEMENT a été créée et s'est substituée à la société Duval Développement. Il convient donc de préciser que la vente se fera au profit de la SCCV HAUBOURDIN DEVELOPPEMENT. Les conditions de la vente restent inchangées. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la cession des parcelles AC 361 et AC 362, dans les mêmes conditions autorisées par la délibération n°2018-02-07/15, au profit de la SCCV HAUBOURDIN DEVELOPPEMENT, ou toute société s'y substituant et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/29 – Acquisition d'un local en VEFA rue Florimond Crépin : Le groupe Duval Développement envisage de réaliser une opération immobilière 2 rue Florimond Crépin à Haubourdin, comprenant 18 logements et une salle « polyvalente » au rez-de-chaussée. Le Conseil Municipal a autorisé la vente de cet immeuble le 7 février 2018. La Ville avait préalablement relocalisé les associations qui occupaient ces locaux, mais souhaite disposer d'une salle permettant de réunir les associations ou de locaux pour des réunions diverses pour le quartier. C'est pourquoi la société Duval propose l'acquisition de cet espace au RDC de l'opération. Cette acquisition représente donc une réelle opportunité pour la commune, puisqu'elle permettrait de disposer d'une salle « polyvalente » dans le quartier. L'acquisition est proposée au prix de 126 800 euros net vendeur, et se fera sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). L'acquisition porte sur la livraison d'un espace d'environ 100 m² de surface utile en rez-de-chaussée de l'opération, accessible depuis la rue Florimond Crépin, avec un accès distinct de l'entrée des logements. Les locaux seront livrés brut, l'ensemble sera carrelé, avec sanitaires, et les branchements aux réseaux seront prévus. Selon les nouveaux seuils de consultation du Domaine applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, et compte tenu du prix d'acquisition, l'avis du Domaine n'est pas obligatoire. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition en VEFA, auprès de la société Duval Développement, ou de toute société s'y substituant, moyennant le prix de 126 800 euros, du local en RDC de l'opération, d'une superficie d'environ 100 m², et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats, actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/30 – Cession des parcelles AB 727, A 1916 et A 1929 – Modification du nom de l'acquéreur : La cession des parcelles AB 727, A 1916 et A 1929 a été autorisée par délibération n°2018-02-07/17 en date du 7 février 2018, suite au déclassement de la parcelle AB 727, au profit de la société Edelis. La SCCV HAUBOURDIN CAPITOLE a été créée et s'est substituée à Edelis. Il convient donc de préciser que la vente se fera au profit de la SCCV HAUBOURDIN CAPITOLE. Les conditions de la vente restent inchangées. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la cession des parcelles AB 727 à Haubourdin et A 1916 et 1929 à Hallennes-lez-Haubourdin, dans les mêmes conditions autorisées par la délibération n°2018-02-07/17, au profit de la SCCV HAUBOURDIN CAPITOLE, ou toute société s'y substituant et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession. Adopté à l'unanimité.

2018-04-19/31 – Cession parcelle – Régularisation foncière parcelle AL 481 : Suite à l'aménagement du passage à niveau au croisement des rues Léon Gambetta, Général Mesny et Général Dame, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire de la parcelle AL 481, impactée par cet aménagement (plan joint). La régularisation foncière de cette parcelle, d'une emprise de 48 m², interviendra à titre gratuit. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la cession de la parcelle AL 481 pour 48 m² à titre gratuit, à la Métropole Européenne de Lille. Les frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession. Adopté à l'unanimité.

